

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 À 18 H 30 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-22

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 17 décembre 2024 à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, sur le projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 9 décembre 2024 :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS.

Le projet de Règlement numéro 1090-22 a pour objet de :

- Modifier les pénalités et amendes reliées à l'abattage d'arbres à la suite d'une modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Abroger l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour la tenue d'une « vente de garage » ;
- Retirer l'obligation de fournir les documents exigés sur un support en papier ;
- Ajouter des dispositions en lien avec les documents exigés dans le cas d'un terrain contaminé;
- Ajouter l'exigence de fournir une attestation de conformité des travaux relatifs à une installation septique par rapport au *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (0-2, r.22)*.
- Modifier les documents requis lors de travaux en rive, littoral et zone inondable, afin de reprendre les mêmes documents que ceux exigés dans le règlement provincial concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (0-2, r.32.2), règlement connu sous le nom de « Régime transitoire »;
- Ajouter l'exigence que le plan d'aménagement forestier et faunique (PAFF) doit être préparé et signé exclusivement par un ingénieur forestier, le tout conformément au Règlement 97-33R-20 de la MRC Les Moulins;

Le projet de Règlement numéro 1090-22 ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le projet de Règlement numéro 1090-22 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le projet de règlement peut être :
 - Consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics>;
 - Obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@mascouche.ca;
 - Obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie;
 - Obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 2810.

Donné à Mascouche, le 10 décembre 2024.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot